



Projet
d'accord collectif
aux Négociations
Annuelles Obligatoires

NAO 2025

HMI des salariés de droit privé

le 1er Juillet 2025



Cadrage et Répartition Prévisionnelle 2025

1,7%

Taux RMPP

575 743€

Enveloppe globale

Pour rappel, consommation 2024 :

3,7 %

936 420 €

Soit une différence de - 360 677 €

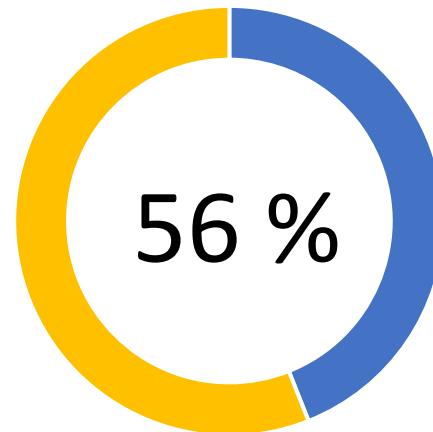
RÉUNIONS

Groupe de travail CFDT-VNF : 7 et 26 mars

Négociations avec la DRHM : 18 mars, ~~23 avril~~, 15 mai, 2 et 24 juin

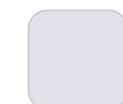
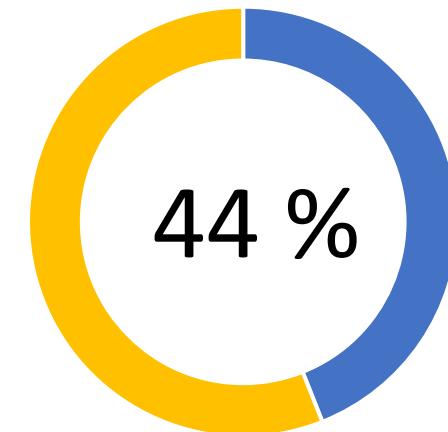
Propositions de la Direction

Ventilation de l'enveloppe

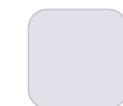


Mesures
individuelles

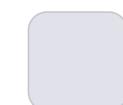
Mesures
conventionnelles



Rachat des JRTT (dispositif négocié en début d'année 2025)
10 jours pour les niveaux 1 à 6
6 jours pour les niveaux 7 et 8



Report des congés payés
Alignement dispositions du code du travail



Congé pour décès d'un enfant
Alignement dispositions prévues dans la fonction publique



Propositions CFDT-VNF

Mesures avec Impact sur l'Enveloppe Budgétaire

- Revalorisation de la mesure ancienneté
Augmentation de 150 €
Revalorisation des plafonds
Versement de la mesure sous forme de prime pour les salariés non éligibles
- Revalorisation des montants du dispositif d'accompagnement à la mobilité
Sans changement de niveau : +1,5% du salaire à la prise de poste (au lieu du minimum conventionnel) et au moins 2% l'année suivante
Avec changement de niveau : +3% du salaire à la prise de poste (au lieu du minimum conventionnel) et au moins 4% l'année suivante
- Garantie du Zéro Mobilité Géographique Imposée (ZMGI)
Protection des salariés impactés par une fermeture de site et/ou une mobilité induite à la suppression de leur poste ou évolutions substantielles de leurs missions

Propositions CFDT-VNF

Mesures Hors Enveloppe Budgétaire

Amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de travail :

- Monétisation des JRTT
12 jours pour les Niveaux 1 à 6 et 10 jours pour les Niveaux 7 et 8
Reconduction du dispositif en 2026 dans les mêmes conditions a minima
- Révision de la grille de classification des emplois datant de 2010
Ouverture des négociations
Remise à plat du dispositif existant (méthode d'évaluation, classification des postes) et recours à un cabinet externe
Obtention d'une enveloppe budgétaire spécifique pour ajustements
- Plan de requalification pour les salariés équivalents aux catégories C (niveau 1 à 4) et B (niveau 4 à 6)
- Plateforme d'identification des talents et expertises internes
- Analyse approfondie de l'entretien professionnel
- Élargissement des congés enfants malades pour toute consultation chez un professionnel de santé
- Accord senior : allongement à 48 mois et réduction de l'ancienneté requise à 5 ans pour bénéfice de droit
- Revalorisation de la gratification liée à la médaille du travail
- Prêt au salarié ayant 5 ans d'ancienneté dans la limite du PMSS
- Augmentation de la durée quotidienne de travail de 3 mn pour couvrir la journée de solidarité
- Augmentation du budget "œuvres sociales" à 4% de la masse salariale
- Évolution du plafond de prise en charge de la mutuelle par VNF
- Traitement des heures écrêtées : transfert sur le CET non monétisable ou bascule sur le compte "don de jours de repos"
ou valorisation en masse salariale et versement sur le budget CDS
- Abondement du CET monétisable (2 à 4 jours) pour 30 % des salariés méritants non bénéficiaires de la mesure expertise
- Versement de l'ensemble des JRTT sur le compteur Octave au 1er janvier à l'instar des agents publics
- Dispositif temps partiel annualisé à l'instar de la fonction publique

**ACCORD COLLECTIF
RELATIF AUX NEGOCIATIONS ANNUELLES
OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**



VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

établissement public administratif,
le siège est situé au 175 rue Ludovic Boutleux - 62400 BETHUNE,
présenté par **Madame Cécile AVEZARD**, Directrice générale,
mme ci-après VNF,

unique organisation syndicale représentative pour les personnels de

-VNF

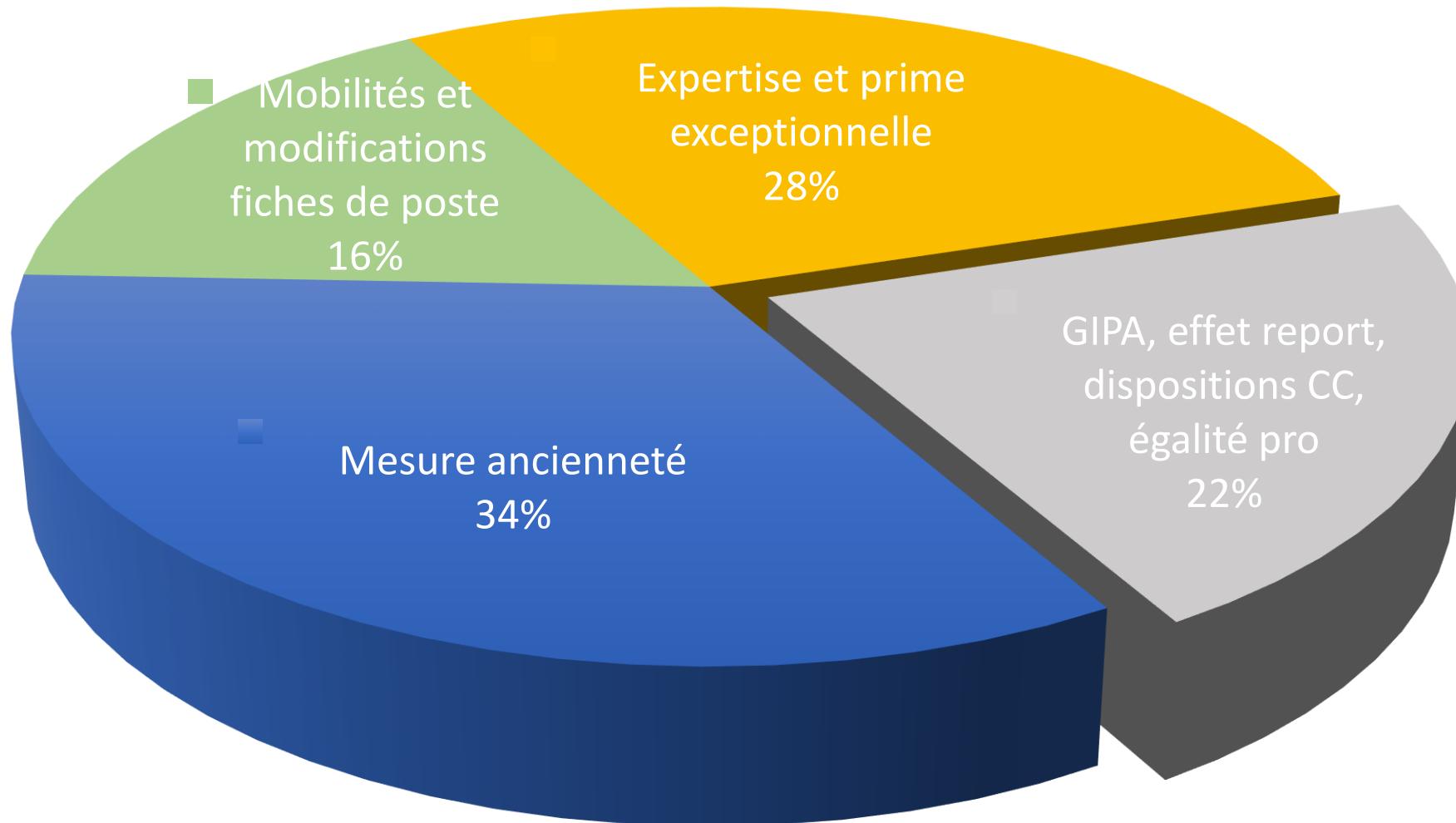
présentée par **Monsieur Rudy DELEURENCE**, Délégué syndical,

Dispositions retenues dans le projet d'accord

NAO 2025

Répartition de l'Enveloppe Budgétaire

44 % de l'enveloppe est consacrée aux mesures individuelles contre 28 % constatés en 2024



Effet report : 50 271 € contre 31 790 € en 2024 soit + 18 481 €

GIPA : 61 800 € contre 105 471 € en 2024 soit - 43 671 €

Répartition de l'Enveloppe Budgétaire

| Mesures | Répartition 2025 |
|--|------------------|
| Mesure ancienneté | 193 699 € |
| Augmentations relatives aux modifications de fiches de poste et aux mobilités | 63 000 € |
| Prime liée à la mobilité | 22 400 € |
| Prime ponctuelle liée à la mobilité géographique | 7 000 € |
| Prime exceptionnelle individuelle | 48 000 € |
| Augmentation salariale liée à l'expertise | 114 073 € |
| Augmentation relative à la GIPA | 61 800 € |
| Effet report | 50 271 € |
| Dispositions liées aux maternités et dialogue social | 8 000 € |
| Augmentation Mise à disposition | 1 000 € |
| Enveloppe Commission des Carrières et des Rémunérations | 5 000 € |
| Egalité professionnelle | 1 500 € |
| Total | 575 743 € |

Revalorisation de la Mesure Ancienneté de 150 €

Nouveaux montants applicables à partir du 1er Janvier 2025

| | 1 à 4 ans d'ancienneté | 5 à 9 ans d'ancienneté | 10 ans d'ancienneté et plus |
|--------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Niveaux 1-6 | 250 € → 400€ | 300 € → 450€ | 350 € → 500€ |
| Niveau 7 | 220 € → 370€ | 250 € → 400€ | 300 € → 450€ |
| Niveau 8 | 170 € → 320€ | 200 € → 350€ | 250 € → 400€ |
| Niveaux 9-10 | Néant | Néant | Néant |

Les salariés non éligibles à la mesure ancienneté bénéficient d'une prime tous les 3 ans : 150 € l'année N+3, 300 € l'année N+6, 450€ l'année N+9. Au-delà de cette prime, la DRHM réalise une analyse individuelle pour vérifier que sur cette période le salarié a bénéficié d'une mesure individuelle au moins équivalente à celle qu'il aurait perçue au titre de l'ancienneté. Si ce n'est pas le cas, la DRHM doit justifier son arbitrage.

| Niveaux | Plafonds |
|----------|----------|
| Niveau 1 | 28 891 € |
| Niveau 2 | 32 935 € |
| Niveau 3 | 36 980 € |
| Niveau 4 | 41 603 € |
| Niveau 5 | 48 536 € |
| Niveau 6 | 60 000 € |
| Niveau 7 | 73 000 € |
| Niveau 8 | 92 000 € |

Monétisation des JRTT

Dispositif 2025

Faculté pour les salariés de monétiser tout ou partie de leurs JRTT dans la limite des plafonds suivants :

Niveaux 1 à 6

12 jours (comme en 2024)

Niveaux 7 et 8

6 jours (contre 10 en 2024)

Demande à effectuer avant le 31 octobre pour mise en paiement en novembre

Avantages

- Pas de cotisations sociales sur les journées rachetées
- Majoration de 25 % par VNF
- Exonération d'impôt sur le revenu (soumis à CSG et CRDS)

Perspectives

Concertation prévue pour le **renouvellement du dispositif en 2026** sur la base d'un bilan (monétisation des JRTT et alimentation/liquidation du CET)

Révision de la Grille de Classification des Emplois



Amélioration des Règles de Mobilité à la Prise de poste

Mobilité vers un poste de même niveau

Avant Augmentation de 1,5% du minimum conventionnel + prime de 700€

Après **Augmentation de 2% du minimum conventionnel** + prime de 700€

Non-cumul possible : le salarié ne peut pas bénéficier de cette mesure **s'il l'a déjà perçue** dans les 3 ans (hors réorganisation ou processus de prépositionnement).

Exception : si une **mobilité de même niveau est suivie** d'une mobilité vers un **poste supérieur dans les 3 ans**, alors :

- **Augmentation garantie de 2 % du minimum conventionnel** (contre 1,5 % avant)
- Prime exceptionnelle de 1 000 € bruts (inchangé)

Mobilité vers un poste de niveau supérieur

Avant Augmentation de 3% du minimum conventionnel + prime de 1000€

Après **Augmentation de 4% du minimum conventionnel** + prime de 1000€

| Catégories socio-professionnelles | Niveau | Minimums conventionnels |
|-----------------------------------|-----------|---|
| Employés / Ouvriers | Niveau 1 | 20 400 € |
| | Niveau 2 | 21 000 € |
| | Niveau 3 | 23 000 € |
| Techniciens/Agents de maîtrise | Niveau 4 | 25 000 € |
| | Niveau 5 | 27 000 € |
| Experts/Cadres | Niveau 6 | 33 000 € 30 000 € pour les salariés recrutés en externe et n'ayant pas 3 ans d'ancienneté dans la famille d'emploi concernée au sens du titre 3 de la convention collective au moment du recrutement * |
| | Niveau 7 | 38 000 € |
| | Niveau 8 | 51 000 € |
| Cadres de direction | Niveau 9 | 65 000 € |
| | Niveau 10 | |



Accompagnement des Salariés



Réorganisations

Analyse des impacts sur les postes et ajustement des classifications au regard des nouvelles missions confiées



Zéro mobilité géographique imposée

Engagement de la direction générale conforme aux négociations spécifiques en cours



Exploitation des entretiens professionnels

Mesure de l'épanouissement professionnel, identification des souhaits d'évolution et organisation d'entretiens RH



Améliorations des Conditions de Travail

1 Congés enfants malades

Elargissement des conditions d'octroi :

- opérations chirurgicales programmées
- rendez-vous pour enfant en situation de handicap

2 Temps partiel séniors

Condition d'ancienneté pour bénéfice de droit abaissée de 10 ans à 5 ans

3 Temps partiel annualisé

Possibilité de demander un temps partiel annualisé avec quotités de 40% à 90%

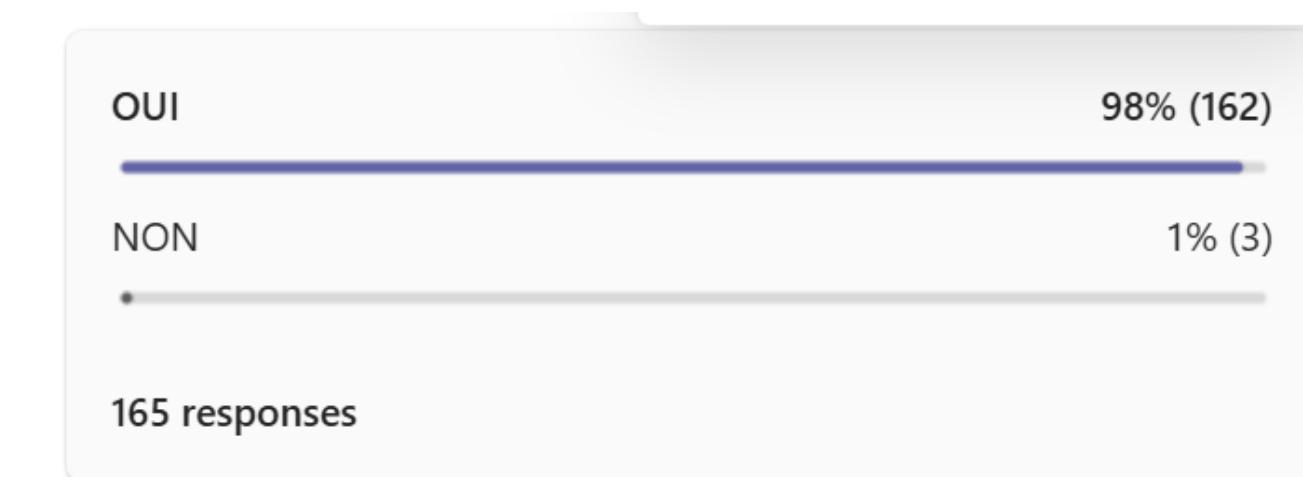
4 Attribution anticipée des JRTT

Octroi anticipé au 15 octobre des JRTT de novembre et décembre

A compter
de 2026



Donnez-vous mandat à la CFDT-VNF
pour signer ce projet d'accord NAO 2025
tel que présenté ce jour ?





**Voies
Navigables de
France**

La CFDT-VNF

reste à votre disposition pour toute question
ou tout complément d'information

fd

cfdt@vnf.fr